

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 03/03/2014

L'an deux mil quatorze, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

Date de la convocation : 25/02/2014		
Nombre de conseillers en exercice : 20		
Secrétaire de séance : Françoise RENO		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Yves GUIBERT		
	Dominique JOSSE	Pierre HERRAIZ
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
Monique DÉRUE-TORCHET		
Nicole PATTIER		
	Alexandra MENANT	Sarah MASQUET
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
	Éric BOILEAU	Françoise BAILLY
Marie-Claude SURSIN		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 10 février 2014.

Le document est adopté dans sa forme.

Françoise RENO est nommé(e) Secrétaire de Séance.

- 15 - Election d'un président de séance,
- 16 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- 17 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°23, située aux Clouseaux,
- 18 - Espace Jean-Claude DERET - Mise à jour des conditions de location,
- 19 - Organisation du temps scolaire - Rentrée 2014/2015,
- 20 - Acquisitions et cessions immobilières 2013,
- 21 - CLETC Voirie - Transfert de dette d'Agglopolys,
- 22 - Association USEP - Demande de subvention pour « les P'tites Randos » du 02 au 04 juin 2014,
- 23 - Approbation du Compte de Gestion 2013 - Budget Général,
- 24 - Approbation du Compte Administratif 2013 - Budget Général,
- 25 - Affectation du résultat 2013 - Budget Général,
- 26 - Bilan de l'Autorisation de Programme 01-2011,
- 27 - Vote des taux d'Imposition 2014,

- 28 - Vote du BP 2014 - Budget Commune,
 - 29 - Approbation du Compte de Gestion 2013 - Budget Eau,
 - 30 - Approbation du Compte Administratif 2013 - Budget Eau,
 - 31 - Affectation du Résultat d'Exploitation - Budget Eau,
 - 32 - Vote du Budget Primitif Eau 2014,
 - 33 - Animation des Aînés, voyage annuel - Choix d'un voyageur, conditions d'annulation et tarif pour les conjoints âgés de moins de 70 ans,
 - 34 - Concert l'Atelier de la Casserole organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 12 avril 2014 - Contrat, tarifs et billetterie,
 - 35 - Convention pour la gestion de service de mise en place d'une formation Certiphyto pour le compte des communes membres,
- Affaires diverses.

Monique DERUE-TORCHET rappelle l'exposition installée à l'espace Jean-Claude DERET proposée par le CIDFF de Blois dont le thème est « Bien dans leur genre ». Madame DERUE-TORCHET remercie la municipalité d'accueillir cette exposition et précise que le vernissage aura lieu lundi 10 mars 2014 à 17h.

Pierre HERRAIZ rappelle la dernière distribution de la mandature de la lettre d'informations portant sur les élections municipales du week-end prochain.

Catherine HUET évoque le dernier conseil d'administration de l'AIEI de sa mandature. Elle met l'accent sur les difficultés financières rencontrées par l'association.

Monique DERUE-TORCHET précise que l'association leur a demandé de se prononcer sur le projet associatif.

Monsieur le maire précise qu'il donnera quelques informations en fin de séance.

Françoise BAILLY précise que l'AIEI ne procédera pas à l'acquisition du copieur mis en vente par la commune. Un prestataire leur proposant un produit neuf avec des frais de maintenance à un tarif très encadré.

N°15/2014

Election d'un président de séance

Monsieur le Maire donne lecture :

- de l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président,
- et de l'article L2121.21 qui indique que l'on procède au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Après que Monsieur le maire ait proposé la nomination de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS est élu, à l'unanimité des membres, Président de séance de ce conseil municipal.

N°16/2014

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 1 – Vente de concession au cimetière (n°918),
- 2 – Remboursement par la MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT cedex 9, du sinistre du 02 12 2013 concernant le remplacement d'un candélabre rue des Mésanges, d'un montant de 972.78€ (1^{er} acompte du recours, déduction faite de la franchise),
- 3 – Renouvellement de concession au cimetière (n°570),
- 4 – Vente de concession au cimetière (n°919).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°17/2014

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°23, située aux Clouseaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de retournement rue du Moulin à Vent, afin de remédier aux nuisances provoquées par les véhicules qui font demi-tour ou stationnent devant les portails des riverains de cette voie.

Il rappelle aussi les conditions de réalisation de ce projet, à savoir :

- Acquisition du foncier, prise en charge du bornage, réalisation du terrassement et installation de la raquette de retournement par la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,
- Financement des matériaux, pierre et calcaire, par la commune de Vineuil.

Il propose enfin aux membres du Conseil Municipal d'acheter une partie (179 m²) de la parcelle cadastrée section AK n°23, à la société GFDI 26, au prix de 5 370€(selon estimation des domaines : 30€/le m²).

Il précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ***Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°23, auprès de la société GFDI 26, au prix de 5 370€,***
- ***Accepte de prendre en charge les frais notariés,***
- ***Sollicite Maître ASSELIN pour la rédaction de l'acte correspondant,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.***

N°18/2014

Espace Jean-Claude DERET – Mise à jour des conditions de location

Monsieur le maire rappelle que l'accès à Internet est maintenant ouvert aux usagers de l'Espace Jean-Claude DERET et qu'à ce titre, il convient de préciser les conditions générales d'utilisation des

moyens et des ressources informatiques, ainsi que les engagements et responsabilités des utilisateurs de ces ressources.

Monsieur le maire donne lecture de l'annexe qui sera jointe aux conditions de location de cette salle et qui sera transmise à tout utilisateur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal adopte les modifications apportées aux conditions de location de l'espace Jean-Claude DERET.

Christophe BRUNET précise que cette installation va répondre à la demande des entreprises qui louent l'espace JC Deret.

N°19/2014

Organisation du temps scolaire – rentrée 2014/2015

Monsieur le maire rappelle le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui a défini les nouveaux rythmes scolaires des écoles organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale (DASEN) après examen du projet d'organisation élaboré par la mairie en collaboration avec les enseignants et l'association des parents d'élèves et que l'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Monsieur le maire précise que le Conseil Départemental de l'Education Nationale du Loir-et-Cher a validé l'organisation du temps scolaire proposé par la commune et propose aux membres du conseil municipal d'adopter les plages horaires pour le temps périscolaire, comme présentées en pièce jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve l'organisation du temps périscolaire comme présenté en annexe, sous réserve de compatibilité avec les horaires des circuits des transports scolaires mis en place par le Conseil Général.

Monsieur le maire rappelle que le dossier « appel à projets » est finalisé. Il précise qu'il va être envoyé aux associations gervaisiennes avant de les rencontrer.

Catherine HUET accompagnée de Nicole PATTIER et de Pierre HERRAIZ, assistés de Véronique SANTIAGO assureront ces rencontres.

Sarah MASQUET s'interroge sur la pertinence d'avoir sollicité le Conseil Général au titre du transport scolaire. Monsieur le maire précise que cette démarche a été demandée par le DASEN dans son réponse.

N°20/2014

Acquisitions et cessions immobilières 2013

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune* ».

Il précise que pour 2013 la Commune :

- **a réalisé les acquisitions suivantes :**

Section AK n°24 pour une superficie de 540 m²
Croix Rouge Française – succession de M. Alfred NAY
Pour un montant de 460€

Section B1 n°553/548/546/551 pour une superficie de 19 321 m²
SCI de la Templerie – M. Thierry DE WARREN
Pour un montant de 30 000€

- **a procédé aux cessions suivantes :**

Section AH n°227 pour une superficie de 28 m²
M. et Mme Daniel LOISEAU
Pour un montant de 1€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

N°21/2014
CLETC Voirie – transfert de dette d'Agglopolys

Monsieur le Maire précise que :

- La délibération du conseil communautaire n°2013-189 en date du 11 juillet 2013, a adopté l'intérêt communautaire en matière de voirie et stationnement et a arrêté le patrimoine d'intérêt communautaire ;
- Le rapport en date du 6 septembre 2013 de la CLETC a évalué le coût des charges transférées et dé-transférées à l'occasion de l'adaptation des critères de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de stationnement ;
- Considérant que ce rapport a été approuvé dans le rapport susvisé, le retour de voiries dans le patrimoine communal s'accompagne d'une reprise, par les communes, du capital restant dû sur les emprunts contractés par Agglopolys pour financer les investissements sur ces voiries ;

Les emprunts d'Agglopolys n'étant pas affectés à un équipement particulier, une quote-part à transférer aux communes a été déterminée par la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Le détail ce calcul est fourni au chapitre 3 du rapport susvisé.

Cette quote-part sera reprise sous le régime du transfert de dette d'emprunt décrit à la fiche 314.6.3.2 du guide pratique de l'intercommunalité de la DGCL.

La mise à disposition du financement par Agglopolys remettante, et la réception du financement, dans les communes bénéficiaires, seront constatées par opération d'ordre non budgétaire.

Conformément aux propositions contenues dans le rapport susvisé, le remboursement du capital restant dû repris par les communes pourra au choix de la commune :

- Soit faire l'objet d'un versement unique,
- Soit être remboursé avec intérêt en sept annualités (2014-2020),

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter pour la commune de Saint-Gervais-la-Forêt les modalités suivantes de remboursement à Agglopolys du capital restant dû des emprunts contractés par Agglopolys pour financer les investissements sur les voiries retournées à la Commune :

Capital restant dû : 52.974,40 euros

Remboursement en sept annuités selon l'échéancier suivant au taux de 3.25 %

	CRD	intérêts	Capital	Annuité
2014	52.974,40 €	1.721,67 €	6.861,35	8.583,02 €
2015	46.113,05 €	1.498,67 €	7.084,35	8.583,02 €
2016	39.028,70 €	1.268,43 €	7.314,59	8.583,02 €
2017	31.714,11 €	1.030,71 €	7.552,31	8.583,02 €
2018	24.161,80 €	785,26 €	7.797,76	8.583,02 €
2019	16.364,04 €	531,83 €	8.051,19	8.583,02 €
2020	8.312,85 €	270,17 €	8.312,85	8.583,02 €

Monsieur le Maire précise :

- Que le remboursement du capital sera imputé au compte 168751 et les intérêts au compte 661132
- Que le reversement du capital sera imputé au compte 276341 et les intérêts au compte 768 dans les comptes d'Agglopolys.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le maire précise que l'augmentation annuelle de l'attribution de compensation sera de 11 757 €. Au-delà des 7 ans, cette augmentation restera acquise.

A la demande de Christophe BRUNET, Monsieur le maire précise que l'entretien de la bande de roulement de la route nationale est à la charge du Conseil Général. Les trottoirs, l'éclairage public sont à la charge de la commune et la piste cyclable reste de la compétence de la CAB au titre du tourisme.

Pierre HERRAIZ souhaite savoir pourquoi l'augmentation de la compensation n'est pas inscrite sur la délibération ; Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas de la même décision. L'objet de cette délibération ne concerne que le choix du remboursement de la dette.

N°22/2014

Association USEP : Demande de subvention pour « les P'tites Randos » du 02 au 04 juin 2014

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association USEP, organisatrice de la manifestation sportive pour les élèves des écoles élémentaires dénommée « Les P'tites Randos » prévue du 02 au 04 juin 2014.

Il précise que vingt-six élèves de la classe de CP de l'école élémentaire de Saint-Gervais-la-Forêt partiront trois jours et deux nuitées sur le site de Suèvres et présente le budget de cette manifestation, à savoir :

DÉPENSES	MONTANTS
Affiliation USEP 41	55 €
Affiliation 6 adultes (licence USEP 41)	109,80 €
Affiliation 26 enfants (licence USEP 41)	169 €
Engagement aux P'tites Randos (6 adultes)	240,00 €
Engagement aux P'tites Randos (26 enfants)	1040,00 €
Transport car aller et retour	224 €
TOTAL	1 837,80 €

Monsieur le Maire précise :

- que la participation des parents sera à la hauteur de 30 € par enfant, soit un total de 780 €
- que les frais de transport seront imputés sur les crédits de transports scolaires alloués chaque année.

Pour financer ce projet, l'USEP sollicite le conseil municipal pour financer le solde de l'opération soit 833.80 euros.

Soucieux de soutenir cette manifestation qui permettra aux élèves de découvrir un milieu à partir d'activités pédagogiques ludiques et de mettre en jeu de nombreuses compétences lors d'activités différentes de celles effectuées habituellement en classe, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte le versement de la subvention d'un montant de 833.80 euros.

Monsieur le maire laisse la parole à Jean-Noël CHAPPUIS pour la présentation des délibérations d'ordre budgétaire.

Jean-Noël CHAPPUIS remercie ces collègues membres de la commission des finances pour leur assiduité aux réunions ainsi que le personnel de la comptabilité, sous la houlette de Mme Matib, pour le travail et la pertinence des documents préparés pour les commissions et le conseil municipal.

Il rappelle que ce budget sera prêt pour la prochaine équipe et qu'il sera modifiable par voie de décisions modificatives.

N°23/2014

Approbation du Compte de Gestion 2013 - Budget Général

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif du budget général de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité de ses membres, que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°24/2014

Approbation du Compte Administratif 2013 – Budget Général

Après que Monsieur le Maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, Président de séance, adopte à l'unanimité de ses membres, le compte administratif du budget général établi par Monsieur le Maire pour l'année 2013 qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 720 402.50€

Recettes : 4 154 990.46€

Section d'investissement

Dépenses : 1 873 119.53€

Recettes : 1 138 167.29€

N°25/2014

Affectation du résultat 2013 – Budget Général

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS après délibérations, et l'unanimité de ses membres :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

* un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 434 587.96 €

* un déficit cumulé d'investissement de 734 952.24 €

* un déficit réel d'investissement de 580 091.24 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 580 092€
- le solde disponible soit 854 495.96€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

Monsieur le maire précise que le déficit réel d'investissement tient compte des restes à réaliser dépenses et recettes.

Monsieur le maire présente le point suivant.

N°26/2014

Bilan de l'Autorisation de Programme 01-2011

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération n° 31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des

investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

- La délibération n° 32/2011 de la même séance créant l'autorisation de programme n° 01/2011 pour la réalisation du court de tennis couvert et du local des services techniques,
- La délibération n° 49/2012 de la séance du 26 mars 2012 portant sur le bilan de l'autorisation de programme 01-2011,
- La délibération n° 27/2013 de la séance du 25 mars 2013 portant sur le bilan de l'autorisation de programme 01-2011.

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1, échéancier N-1, réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur le Maire commente le tableau ci-joint en annexe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2014 de l'autorisation de programmes 01-2011 à :

- ***0 € pour l'opération 584 – construction d'un local services techniques,***
- ***326 € pour l'opération 585 – court de tennis couvert.***

Jean-Noël CHAPPUIS poursuit.

N°27/2014

Vote des taux d'Imposition 2014

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget général 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.03 %
- Foncier bâti : 30.01 %
- Foncier non bâti : 74.11 %

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe les taux d'imposition 2014 comme suit :

- ***Taxe d'habitation : 15.03 %***
- ***Foncier bâti : 30.01 %***
- ***Foncier non bâti : 74.11 %***

Monsieur le maire précise que la loi de finances prévoit une augmentation de 0.90 % des bases d'imposition.

N°28/2014

Vote du BP 2014 – Budget Commune

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres (2 abstentions), adopte le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- * section de fonctionnement : 4 313 305€
- * section d'investissement : 2 420 084€

A la demande de Monsieur le maire, Sarah MASQUET justifie son abstention. Malgré les possibilités de modifier le budget après les élections par le vote de décisions modificatives, elle n'est pas d'accord pour un vote avant les élections municipales.

Claude DELETANG rappelle que cette pratique a toujours eu lieu. Sarah MASQUET précise que le contexte était différent en présence d'une seule liste aux élections.

Monsieur le maire conclut en disant que ce débat a lieu aujourd'hui compte-tenu de la proximité des élections. Si le budget avait été voté en décembre comme de nombreuses communes, aucune remarque n'aurait été faite.

N°29/2014

Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Eau

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2013 du service de l'eau en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ***déclare, à l'unanimité de ses membres que le compte de gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

N°30/2014

Approbation du Compte Administratif 2013 – Budget Eau

Après que Monsieur le Maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, Président de séance, adopte à l'unanimité de ses membres, le compte administratif du budget eau établi par Monsieur le Maire pour l'année 2013 qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'exploitation

Dépenses : 225.336,17 €

Recettes : 343.615,09 €

Section d'investissement

Dépenses : 13.222,55 €

Recettes : 133.878,90 €

N°31/2014

Affectation du Résultat d'Exploitation – Budget Eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS après délibération, et à l'unanimité de ses membres :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

- * un excédent cumulé d'exploitation de 118.278,92 €
- * un excédent cumulé d'investissement de 120.656,35 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- En totalité à l'article 002 excédent d'exploitation reporté soit 118.278,92 €

N°32/2014

Vote du Budget Primitif Eau 2014

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres (2 abstentions), adopte le budget Primitif 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- * section d'exploitation : 278.383 €
- * section d'investissement : 434.946 €

*Monsieur le maire rappelle qu'aucune augmentation du tarif de l'eau n'a été décidée.
Monsieur le maire poursuit l'ordre du jour.*

N°33/2014

Animation des Aînés, voyage annuel : choix d'un voyageur, conditions d'annulation et tarif pour les conjoints âgés de moins de 70 ans

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le voyage annuel dans le cadre de l'animation des aînés aura lieu le mercredi 04 juin 2014.

Monsieur le Maire présente les propositions des trois voyageurs consultés et invite les membres du Conseil Municipal :

- à décider du montant de la participation demandée aux conjoints âgés de moins de 70 ans (2007/ 2008 : 50 €- 2009 : 63 €- 2010 : 58,50 €- 2011 : 58 €- 2012 : 62 €-2013 : 58,50 €) ;
- à maintenir la facturation de frais d'un montant de 20 € à l'encontre de personnes annulant leur inscription ou absentes le jour du voyage. Ces frais d'annulation ne seront pas facturés en cas de d'absence justifiée, dont la recevabilité du motif est à l'appréciation de la collectivité : maladie, événements familiaux...

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ***choisit le voyageur TOURAINE VOYAGES pour le circuit « Croisière au fil du Cher » selon les conditions suivantes :***
 - ***83 € unitaire sur la base de 30 participants minimum,***
 - ***77 € unitaire sur la base de 40 participants minimum,***

- 72 € unitaire sur la base de 50 participants minimum.
- 1 gratuité par car
- autorise le versement d'un acompte de 30 pour cent,
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant,
- fixe la participation des conjoints âgés de moins de 70 ans à 72 €,
- et précise que des frais d'annulation de voyage d'un montant de 20 € seront facturés à l'encontre des personnes annulant leur inscription ou absentes le jour du voyage. Ces frais ne seront pas facturés en cas d'absence justifiée, dont la recevabilité du motif est à l'appréciation de la collectivité : maladie, événements familiaux...

N°34/2014

Concert l'Atelier de la Casserole organisé à Saint-Gervais-la-Forêt le 12 avril 2014 : contrat, tarifs et billetterie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'un concert de l'Atelier de la Casserole à l'Espace Jean-Claude Deret le samedi 12 avril 2014.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel (hors charges de personnel) de cette soirée, à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet	550€	Billetterie	1 500 €
Frais de sonorisation	375 €		
Frais de déplacement	36 €		
Frais de réception	250 €		
Frais de communication	200 €		
SACEM...	100 €		
TOTAL DÉPENSES	1 511€	TOTAL RECETTES	1 500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- accepte l'organisation de ce concert selon les conditions financières exposées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous les contrats et pièces relatifs à ce concert,
- ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,
- et fixe le tarif à 5 € 300 billets

N°35/2014

Convention pour la gestion de service de mise en place d'une formation Certiphyto pour le compte des communes membres

Monsieur GUÉDÉ rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 116/2013 votée lors du conseil municipal du 09 décembre 2013 ;

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination de leurs agents en complémentarité et collaboration des entités existantes,

Pour ce faire elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place ce service,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service : Averdon, Candé sur Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon sur Cisse, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Cormeray, Coulanges, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Francay, Fossé, Herbault, Landes le Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle-Vendômoise, Marolles, Les Montils, Monthou sur Bièvre, Onzain, Orchaise, Rilly sur Loire, St Bohaire, St Denis sur Loire, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villebon, Vineuil,

Considérant le désistement des communes de Averdon et de Onzain, il convient de les retirer de la délibération n° 116/2013 et de modifier la convention en conséquence. Les autres termes demeurent inchangés.

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale du 25 octobre 2013,

A cet effet, elles ont décidé de confier à la communauté d'agglomération la mission de mise en place d'une formation certiphyto à destination de leurs agents, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

- ***De solliciter à la communauté d'Agglomération de bien vouloir se charger d'apporter à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt une assistance pour la mise en place d'une formation certiphyto à destination de ses agents communaux,***
- ***D'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement entre la communauté d'Agglomération et les communes membres (Candé sur Beuvron, Chailles, Chitenay, Cellettes, Chambon sur Cisse, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Cormeray, Coulanges, Cour Cheverny, La Chaussée St Victor, Francay, Fossé, Herbault, Landes le Gaulois, Mesland, Monteaux, La Chapelle-Vendômoise, Marolles, Les Montils, Monthou sur Bièvre, Orchaise, Rilly sur Loire, St Bohaire, St Denis sur Loire, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Veuves, Villebarou, Villefrancoeur, Villebon, Vineuil)***
- ***Autoriser Monsieur le Maire de Saint-Gervais-la-Forêt à signer la convention constitutive du groupement de commandes.***

- *Affaires diverses :*

- **rythmes scolaires** : RDV pour rencontre avec les associations de St Gervais. Catherine HUET, Nicole PATTIER et Pierre HERRAIZ assistés de Véronique SANTIAGO rencontreront les responsables des associations.
- **expo CIDF - « BIEN DANS LEUR GENRE »** :
 - vernissage: lundi 10 mars à 17h
 - invitation : conjointe mairie/CIDF – Mme Dérue-Torchet devra se rapprocher de Séverine Bellamy

- *prochaines dates :*

- *réunion des assesseurs : jeudi 20/03 à 18h30 – salle de gymnastique*
- *installation du conseil municipal : séance du dimanche 30/03 à 10h30 – Espace Jean-Claude DERET*

De manière officielle et de façon très ferme, Monsieur le maire a souhaité faire part de son indignation au sujet d'un écrit qui a été distribué dans le cadre de la campagne électorale.

*Certes, la démocratie permet à chacun de s'exprimer mais il ne peut pas laisser écrire sans réaction, après 19 années passées en qualité de maire, la phrase suivante : « **le dispositif communal est actuellement dirigé dans les faits non pas par le maire, mais par un responsable administratif.** »*

Il s'insurge devant de telles calomnies. Il a été le maire de cette commune même s'il a été à l'écoute de son personnel et a toujours travaillé dans la concertation car une mairie n'est pas une caserne.

Il ne tolérera pas qu'on dise qu'il n'a pas été le patron pendant ces 19 années !

Dans le courrier qu'il adressera à la population, Monsieur le maire s'attachera à faire le point sur cette affaire.

Enfin, il invite Mme Matib à prendre la parole car elle a été directement mise en cause.

Mme Matib remercie Monsieur le maire de lui laisser la parole et donne lecture du texte suivant :

« Deux raisons me conduisent ce soir à m'exprimer :

- *tout d'abord, je voulais personnellement saluer les conseillers municipaux qui ont vécu ce soir leur dernière séance. Travailler avec vous a été un plaisir et je tenais tout particulièrement à vous en faire part ;*
- *la seconde raison est beaucoup moins agréable.*

Comme vous le savez, tous les gervaisiens ont été destinataires ce week-end d'une lettre de campagne municipale rédigée par la liste « Saint Gervais pour tous ».

Si aujourd'hui, je me permets de prendre la parole, c'est que la phrase que Monsieur le maire vient de citer m'a également beaucoup choquée.

A travers cet écrit, Mr Fleury laisse entendre, non seulement, que l'exécutif de cette commune est inexistant mais aussi que la responsable administrative décide de tout, sans tenir compte des décisions prises par les élus !

C'est la seconde fois que Mr Fleury met en cause mes qualités professionnelles.

Lors de la 1^{ère}, je suis restée discrète. Il était membre du conseil municipal et ce n'était pas à moi de régler ce problème.

Aujourd'hui, cet écrit a été distribué dans l'ensemble des foyers de St Gervais et porte un discrédit sur ma valeur professionnelle et ce publiquement !

Il me portera préjudice dans mes missions envers les élus, envers le personnel et envers les usagers de cette commune.

Donc, ce soir, j'interviens parce que cette séance est publique et que j'estime avoir un droit de réponse.

Je regrette beaucoup que l'on puisse reprocher à un fonctionnaire son attachement à son travail, son engagement et l'ardeur dont il a fait preuve !

Je tiens à préciser publiquement que j'ai toujours travaillé avec les élus, pour les élus, et que je n'ai jamais pris une décision sans qu'elle soit validée par Monsieur le maire ou les adjoints.

Mes missions sont de veiller à l'application des décisions des élus, d'être force de proposition et d'exercer également un rôle de conseil. C'est d'ailleurs la fiche de poste de tous les responsables administratifs d'une commune.

Ce métier, je me suis attachée à l'exercer en respectant cette ligne directrice et j'ai toujours eu un grand respect pour les décisions des élus.

J'ai eu la chance de l'exercer dans de bonnes conditions, dans un climat de confiance et de respect !

Ce soir, je regrette beaucoup d'avoir été impliquée dans un débat qui n'est pas le mien.

Mr Fleury reproche en quelque sorte « une confusion des rôles ». En lisant son document, j'ai eu vraiment la conviction que la confusion était là.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises aux agents municipaux, le débat politique, c'est l'affaire des élus, pas celui des agents.

Mais ce qui m'a réconfortée aujourd'hui, c'est de voir l'indignation et le soutien de nombreux de mes collègues et d'élus.

Je vous remercie de m'avoir écoutée. »

Avant de clore la séance, Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de prendre la parole.

Monique DERUE-TORCHET fait part de son ressenti après 37 années au service d'une commune en qualité d'élue. Elle précise que cette expérience a été une école de démocratie où chacune et chacun a pu s'exprimer sans imposer mais tout simplement réfléchir, débattre. A travers cet engagement, elle a voulu poursuivre l'exemple de ses parents pour lesquels la notion de « rendre service » et les valeurs fondamentales telles que la justice, la liberté, la solidarité, la démocratie et le sens du collectif ont été des lignes directrices. Elles remercient celles et ceux qui lui ont permis de vivre cette expérience.

Françoise RENOU souhaite prendre la parole. Elle précise que cette séance du conseil municipal est particulière pour elle car elle marque la fin d'un engagement de 13 ans. En mars 2001, Yves POITOU l'a sollicitée. Avant de prendre sa décision, elle a souhaité être associée à la préparation du budget 2001 et s'est documentée sur le rôle d'un conseiller municipal dont le 1^{er} statut juridique uniforme pour toutes les communes de France a été défini en 1884. La démocratie s'applique à différents niveaux : région, département, commune. Mais c'est ce dernier échelon qui est le plus proche des habitants et c'est pourquoi le rôle d'un conseiller municipal est important. Pour Françoise RENOU, ce rôle a été important, un véritable challenge. Cette expérience a été enrichissante : apprendre le fonctionnement d'une commune, travailler avec des collègues dans le respect et dans un climat amical. C'est avec un peu de tristesse et d'inquiétude qu'elle quitte ses missions et précise qu'elle sera toujours disponible pour rendre service à la nouvelle équipe.

A son tour, Catherine HUET rappelle qu'elle a 25 ans de mandat. Elle précise qu'elle a œuvré de son mieux auprès de Jean-Claude GUÉDÉ, après un apprentissage auprès de Michel EIMER. Elle a eu à cœur de pouvoir écouter, participer et se prononcer en faveur des habitants, particulièrement pour l'enfance-jeunesse. Sa plus grande satisfaction a été la construction du centre de loisirs. Elle souhaite bonne continuation aux suivants et rappelle que les « ados » sont dans l'attente d'un prochain local.

Monsieur le maire conclut la séance. Ce n'est pas sans nostalgie que ce soir il ferme un livre après 37 ans de service. Il aurait souhaité continuer mais les choses ne se sont pas faites ainsi et il s'en expliquera dans la lettre qui sera distribuée la semaine prochaine aux gervaisiens. Sans polémique, il souhaite bonne chance à la future équipe, bonne chance à St Gervais et regrette le climat de cette fin de mandat après tant de travail et de sacrifices.

Monique DERUE-TORCHET propose de partager un verre de l'amitié organisé par les conseillers municipaux sortants et fait part des pensées de Dominique JOSSE et d'Éric BOILEAU, absents lors de cette séance.

La séance est levée à 21h10.